



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 4989

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes que rencontrent les prestataires de services dans le domaine du maintien a domicile. Le 24 mai dernier, la CRAM du Nord-Picardie a annonce qu'elle cessait de payer la prestation de garde a domicile, faute de credits suffisants. Or la CRAM n'est en realite qu'un relais, elle redistribue les fonds qui sont mis a sa disposition par la CNAVTS et cette derniere refuse d'augmenter la dotation arguant du fait que la dotation de la CRAM Nord-Picardie est deja superieure a ce qu'elle devrait etre. La logique de l'argumentation de la CNAVTS repose sur des criteres d'attribution qui ne tiennent aucun compte des realites du Nord - Pas-de-Calais, ou le nombre de beneficiaires est en augmentation constante et ou l'etat de sante des personnes agees est generalement preoccupant du fait du passe industriel et minier de la region. Il est a prevoir que cette situation de deficit chronique de la CRAM en matiere de garde a domicile et d'aide menagere ne fera que s'aggraver dans les annees a venir si un plan de financement a long terme et une revision des criteres de la CNAVTS ne sont pas elabores de toute urgence. Un tel plan devra egalement permettre d'eviter de nombreux placements en institutions, qui deviendront inevitables, faute de garde a domicile, entrainant des surcouts considerables. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte prendre comme mesures pour remedier a cette situation plus que preoccupante.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personne agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation qui correspondait effectivement a un besoin a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi, ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4989

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 août 1993, page 2500

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2916